

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR_2024_117 en date du 16 mai 2024

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ESTHER MANIGA,
COORDINATRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES VILLE ÉDUCATIVE ET SPORTIVE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sa signature aux Responsables de Services,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant que le volume des pièces, actes et affaires traités par la Commune nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communaux dans un souci de continuité du service public rendu aux usagers,

Considérant que Madame Esther MANIGA exerce les fonctions de Coordinatrice administrative et financière de la DGA Ressources Ville Éducative et Sportive de la ville de Grigny,

ARRÊTE,

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation permanente de signature à Madame Esther MANIGA, Coordinatrice administrative et financière de la DGA Ressources Ville Éducative et Sportive, afin de :

- Engager des dépenses à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros),
- Procéder à la liquidation de la dépense correspondante (certification du service fait)

pour les dépenses afférentes à son domaine d'activité.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- L'intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès sa date de notification à l'intéressée.

Le Maire,

Philippe RIO



Notification
Date :

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240516-ARR_2024_117-AI



Signature de l'agent :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

